

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES  
DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE  
-----

Service technique  
Référence à rappeler :  
-----

Paris, le 5 janvier 1973

AD- 86  
157

N O T E

pour Messieurs les Directeurs  
des services d'archives des départements  
-----

O B J E T : Archives des établissements d'enseignement  
supérieur. Dossiers médicaux des étudiants.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite d'un échange de correspondance avec M. le Ministre de l'Education nationale (Direction chargée des Universités et Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche, Sous-Direction de la Vie et des Franchises universitaires), j'ai autorisé l'élimination des dossiers médicaux d'étudiants ayant terminé leurs études depuis plus de cinq ans.

Ces dossiers ne sont, en effet, plus utiles aux Services de l'Education nationale, et ne présentent pas d'intérêt historique particulier.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ARCHIVES DE FRANCE

Guy DUBOSCQ